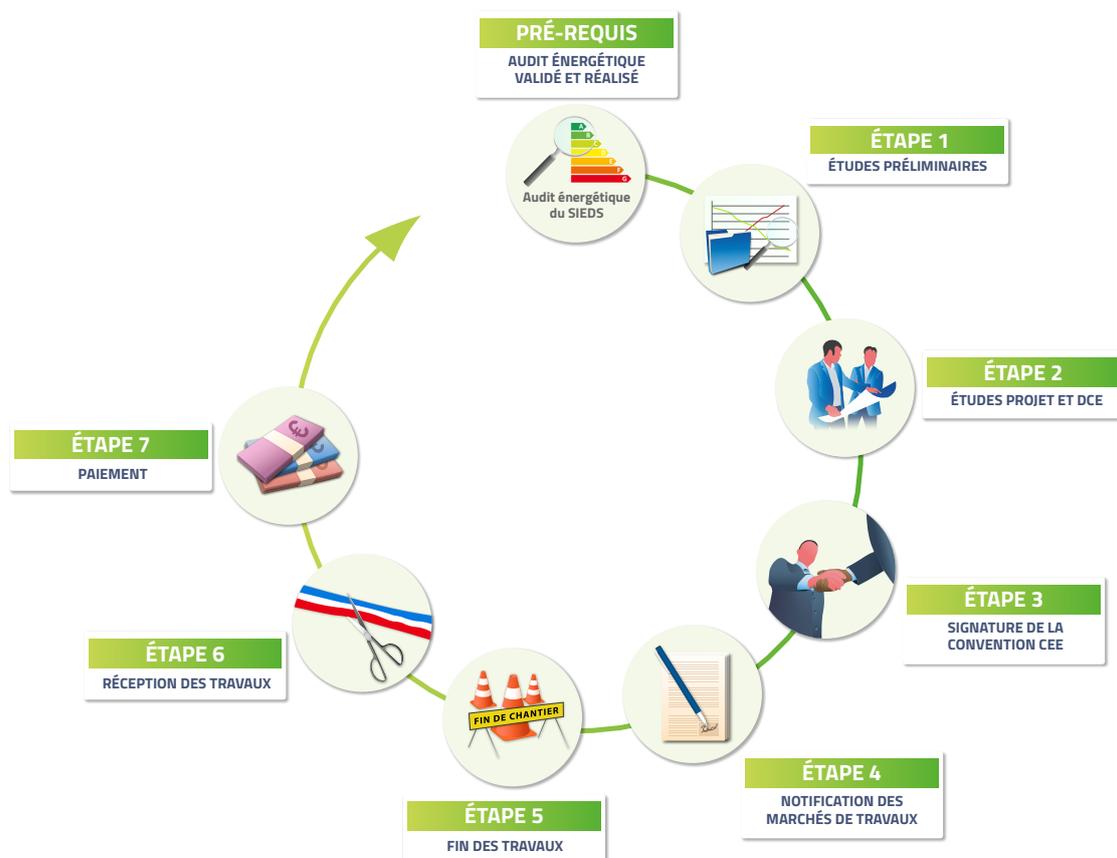


CHRONOLOGIE DES ÉTAPES

PROGRAMME SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSIL)



LE DÉTAIL DU PROGRAMME

PRÉ-REQUIS AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Si vous n'avez pas réalisé d'audit énergétique de votre bâtiment, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement technique et financier du SIÉDS :

<https://www.sieds.fr/financement-travaux-collectivite/audit-energetique-diagnostic-des-batiments/>



ÉTAPE 1 ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

- Phase Esquisse (ESQ) : Étude de faisabilité/Diagnostic technique et architectural ouvert.
- Phase Avant-projet sommaire.
- Phase Avant-projet définitif (APD).
- Consultation des entreprises sur la base du programme d'audit choisi (si nécessaire : recrutement d'un maître d'œuvre pour réaliser le programme).

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action Collectivité :

- Formuler la demande de subvention sur l'Espace Collectivité (avec le choix du scénario de travaux retenu N°1, 2 ou 3 et les coordonnées tel/mail des interlocuteurs de la MOE).

Action SIÉDS :

- Adresser l'accusé de réception avec les étapes clés, les actions concernées et les précautions à prendre pour valoriser vos CEE.

ÉTAPE 2 ÉTUDES PROJETS ET DCE

- Phase Études de Projet (PRO).
- Dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Consultation des entreprises sur la base du programme.

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action Collectivité :

Dans les cahiers des charges de travaux susceptibles de générer des CEE :

- Mentionner les CEE.
- S'assurer que les critères de performance énergétique des matériels et matériaux décrits soient conformes à minima avec les exigences des fiches d'opérations standardisées (au besoin joindre la liste des fiches standards CEE).
- Indiquer la valorisation des CEE opération par opération avec un tableau récapitulatif.

Action SIEDS :

Dans les cahiers des charges de travaux susceptibles de générer des CEE :

- Mentionner les CEE.



ÉTAPE 3 SIGNATURE DE LA CONVENTION CEE

Le SIEDS délibère, donne un accord de principe et signe les conventions avec la collectivité.

Le tableau récapitulatif des CEE y est annexé. La collectivité reçoit un mail de notification pour passer à l'étape suivante.

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action Collectivité/SIEDS :

- Signer de la convention.

ÉTAPE 4 NOTIFICATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action Collectivité :

- Informer le SIEDS des dates prévisionnelles de début et fin des travaux (ainsi que tout changement concernant ces dates).

Action Collectivité/MOE :

- Notifier par *Fiche de travaux modificatif* (FTM) tout changement susceptible de faire varier le montant des CEE (kWhcumac) et en informer le SIEDS.

Action SIEDS :

- Valider les FTM.

ÉTAPE 5 FIN DES TRAVAUX

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action Collectivité :

- Informer le SIEDS de la date de fin des travaux et de la date de réception.

ÉTAPE 6 RÉCEPTION DES TRAVAUX

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action Collectivité :

- Signer l'ensemble des attestations sur l'honneur SIEDS par opération CEE (Maître d'ouvrage/Artisans-Maître d'œuvre-Architecte) pour clôturer les dossiers.

ÉTAPE 7 PAIEMENT CEE

DÉMARCHES À EFFECTUER

Action SIEDS :

- Payer les CEE à la collectivité.

